



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs Natura 2000 du site d'importance communautaire FR 5300061 « Estuaire de la Rance » et de la zone de protection spéciale FR 5312002 « Ilots Notre Dame et Chevret ».

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

VU la directive 2009/147 /CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-8 à 414-17;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation de la zone de protection spéciale FR 5312002 « Ilots Notre Dame et Chevret »;

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2008 portant désignation du préfet d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur pour le Site d'Importance Communautaire « Estuaire de la Rance »;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 mars 2009 portant désignation des comités de pilotage pour la mise en œuvre des documents d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5312002 « Îlots Notre Dame et Chevret » et du Site d'Importance Communautaire FR5300061 « Estuaire de la Rance »;

VU les travaux du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Estuaire de la Rance » et « Ilots Notre Dame et Chevret » et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 27 juin 2012;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 1 octobre 2012;

VU l'avis favorable du commandant de la zone maritime de l'Atlantique en date du 7 décembre 2012 et notamment son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les espaces marins;

.../...

VU l'avis favorable du préfet maritime de l'Atlantique en date du 16 novembre 2012 et notamment son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les espaces marins:

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Malo.

A R R E T E

Article 1er :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Ilots Notre Dame et Chevret » (Zone de Protection Spéciale-FR5312002) et « Estuaire de la Rance » (Site d'Importance Communautaire-FR5300061), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs sont destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages. Elles s'appliquent sur le territoire des communes suivantes.

Pour le département des Côtes d'Armor: Dinan, Langrolay-sur-Rance, Lanvallay, Pleudihen-sur-Rance, Plouer-sur-Rance, Saint-Helen, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, La Vicomte-sur-Rance.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine: Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, La Richardais, Saint-Jouan-des-Guerets, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac, La Ville-es-Nonais.

Article 3 :

Le document d'objectifs concerné par le présent arrêté peut être consulté auprès des mairies des communes citées à l'article 2 du présent arrêté, auprès des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, des sous-préfectures de Dinan et de Saint-Malo, des directions départementales des territoires et de la mer des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, à la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 4 :

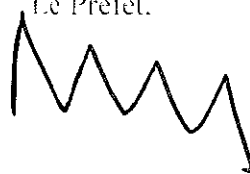
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Bretagne, les sous-préfets de Dinan et de Saint-Malo ainsi que les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À Rennes, le 09 JAN. 2013

Le Préfet.



Michel CADOT